



## COMITE DE DIRECTION

### Bureau Exécutif

#### PROCÈS-VERBAL n°20

---

**Réunion du :** Lundi 17 juin 2019

---

**Présidence :** M. Eric BORGHINI

---

**Présents :** Mme Véronique LAINÉ, MM. Roger ANTONELLI, Vincent CASERTA, Noël MANNINO, Mathieu SAVY

---

**Absent :** M. Paul AUDAN

---

#### MODALITÉS DE RECOURS

*Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.*

---

**Le Président a décidé de convoquer un Comité de Direction « dématérialisé », par courrier électronique, adressé à l'ensemble des membres.**

#### **1. CONDOLEANCES**

**- Décès de Pierre SEGUIN**

A la suite du décès de Pierre SEGUIN, passionné et grand serviteur du football, qui a beaucoup œuvré pour le football azuréen en sa qualité de dirigeant du CLUB ES Cannet Rocheville ainsi qu'au sein du DISTRICT de la COTE d'AZUR notamment à la Commission Sportive, le Président et les Membres du Comité de Direction adressent, avec une immense tristesse, leurs plus sincères condoléances à toutes les personnes touchées par cette disparition.

**- Décès de Hami BEN SEGUIR**

A la suite du décès du père d'Eliesse BEN SEGHIR, inscrit au Pôle Espoirs depuis la rentrée, le Bureau Exécutif s'associe à l'immense tristesse qui le touche.

Le Président et les Membres du Comité de Direction lui adressent leurs très sincères condoléances ainsi qu'à son frère Salim, sa mère et l'ensemble de sa famille.

#### **2. Proposition de conciliation : STADE MAILLANAIS**

Le Bureau Exécutif,

Pris connaissance de la proposition faite le 11 juin 2019 par le conciliateur,

Considérant que M. le Conciliateur propose au ST. MAILLANAIS de s'en tenir à la décision en date du 15.04.2019 rendue par la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire :

- d'une part en ce qu'elle lui infligé la perte par pénalité pour faits disciplinaires de la rencontre l'opposant à l'A.S. MONACO F.C.
- et d'autre part en ce qu'elle l'a sanctionné le club requérant d'un match de suspension de terrain ferme et d'un match de suspension de terrain avec sursis.

Considérant que M. le Conciliateur propose à la LMF de rapporter cette même décision en ce qu'elle a infligé amende de 200€ au ST. MAILLANAIS.

Par ces motifs,

Le Bureau Exécutif refuse la proposition de conciliation faite par le conciliateur le 11.06.2019.

### **3. REGLES DE DEPARTAGE - CANDIDATURE CHAMPIONNAT U14**

Le Bureau exécutif décide qu'en cas d'égalité, les règles de départage seront établies en tenant compte des critères suivants :

1. Résultat festival U13 : finale régionale ou départementale,
2. Si l'égalité subsiste, le meilleur ratio PRATIQUANTS/ENCADREMENT TECHNIQUE
3. Si l'égalité subsiste : le niveau de LABEL.

### **4. TERRAINS**

Sur proposition de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, le Comité de Direction procède aux décisions ci-dessous :

#### i. Terrains

##### 1) Demande d'Avis Préalable

- PEGOMAS : Stade Gaston Marchive/NNI 060900101  
Accord création d'un réseau de drainage
- MAUSSANE LES ALPILLES : Stade Simon Barbier/NNI 130580101
- Accord Avis préalable en niveau FOOT A11 Sye

##### 2) Classement initial

- MORIERES LES AVIGNONS : Stade Asenci Annexe 3/ NNI 840810103/ Classé en niveau FOOT A 11
- CARPENTRAS : Stade Annexe 3/NNI 840310103/Classé en niveau Foot A 11
- CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE : Stade La Galère/NNI 840360202/Classé en niveau FOOT A 11

##### 3) Changement de niveau

- BARCELONETTE : Stade Léon Signoret/NNI 040190101/Classé niveau FOOT A 11 S
- ALTHEN DES PALUDS : Stade René Pujol/NNI 840010101/Classé niveau 6

##### 4) Confirmation de classement

- ALTHEN DES PALUDS : Stade René Pujol/NNI 840010102/Classé en niveau 6
- CHATEAUROUX LES ALPES : Stade Pré de la Grange/NNI050360101/Classé en niveau FOOT A 11 S
- CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE : Stade Paul Mille/NNI 840360101/Classé en niveau FOOT A 11

#### ii. Eclairages

##### 1) Demande d'avis préalable

- MAUSSANE LES ALPILLES : Stade René Reynier/NNI 130580101  
Accord avis préalable en niveau E FOOT A 11
- CAGNES SUR MER ; Stade Sauvaigo 3/NNI 060270103  
Accord avis préalable en niveau E 5

## 2) Confirmation de classement

- GRIMAUD : Stade Complexe Sportif des Blaquières/NNI 830680101/ Classé en niveau E FOOT A 11
- AURIOL : Stade Complément Sportif des Artaud/NNI 130070101/Classé niveau E 5

**Noël MANNINO**  
**Secrétaire Général**